

COMMUNIQUÉ

Aux administrateurs de régimes d'assurance collective
Changements législatifs

Mise à jour sur la Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins (Loi 68)

Le gouvernement du Québec a récemment publié la version finale du [Règlement sur les services médicaux que peut exiger un assureur ou un administrateur de régime d'avantages sociaux](#). Ce Règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027, complète l'encadrement prévu par la Loi 68 en précisant les exceptions permises ainsi que les dates d'entrée en vigueur des nouvelles obligations.

Nouvelles exigences de la Loi 68

La Loi 68 introduit deux changements majeurs pour les régimes d'assurance collective et les régimes d'avantages sociaux non assurés (RASNA) **qui comptent des participants et participantes au Québec**, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027 :

1. Recommandation médicale d'un médecin

Un assureur ou un administrateur de régime d'avantages sociaux ne pourra plus exiger une recommandation médicale d'un médecin pour autoriser le remboursement :

- De services obtenus auprès d'un(e) intervenant(e) du domaine de la santé ou des services sociaux : physiothérapeute, kinésiologue ou massothérapeute, par exemple.
- Des coûts d'une aide technique : canne, béquilles ou orthèse, par exemple.

Le Règlement prévoit toutefois certaines exceptions dans le cadre desquelles une recommandation médicale d'un médecin pourrait être requise. Consultez le tableau ci-dessous pour en savoir plus.

Incidence sur les régimes d'assurance collective

Nous avons adapté nos pratiques pour respecter ces nouvelles obligations dès leur entrée en vigueur. De plus, depuis 2024, nous n'exigeons plus de [recommandations médicales](#) d'un médecin pour les services paramédicaux des régimes d'assurance collective que nous administrons.

Nous continuerons d'évaluer les réclamations selon les mécanismes de contrôle habituels, notamment les frais raisonnables et coutumiers ainsi que les maximums assurables. Si vous souhaitez revoir certains paramètres de couverture à la lumière de ces changements, vous pouvez communiquer avec votre conseiller ou conseillère ou votre directeur ou directrice de compte pour en discuter.

2. Gestion des réclamations d'invalidité

Pour maintenir le versement des prestations d'invalidité, un assureur ou un administrateur de régime d'avantages sociaux ne pourra plus exiger de suivis médicaux à une fréquence différente de celle jugée appropriée par le médecin. Cette règle ne s'applique toutefois pas à l'évaluation initiale d'une demande d'invalidité.

Incidence sur les régimes d'assurance collective

Puisque nous appliquons déjà cette pratique, nous ne prévoyons aucune incidence sur la gestion des dossiers d'invalidité ni sur la durée du versement des prestations.

Modifications des contrats

La Loi accorde aux assureurs et aux administrateurs de régimes d'avantages sociaux jusqu'au 1^{er} décembre 2027 pour intégrer les nouvelles obligations aux contrats.

Nous modifierons donc graduellement les contrats d'assurance concernés, au plus tard le 1^{er} décembre 2027. D'ici là, les nouvelles dispositions prévues par la loi prévaudront sur toute disposition contractuelle qui ne les respecte pas.

Présentement aucune démarche n'est requise de votre part. Nous communiquerons directement avec vous si des modifications à votre contrat d'assurance collective sont nécessaires.

Nous encourageons ces initiatives qui visent à réduire la charge administrative des médecins, à simplifier le quotidien des gens et à soutenir le bien-être global des participantes et participants aux régimes d'assurance collective et de leurs personnes à charge.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou conseillère, ou avec votre directeur ou directrice de compte de iA Groupe financier.

Exceptions pour lesquelles un assureur ou un administrateur de régime d'avantages sociaux pourra exiger une recommandation médicale d'un médecin

Service d'intervenants et intervenantes du domaine de la santé :	Aide technique :	Montant d'acquisition ou de location d'une aide technique :
— Services offerts à domicile par un infirmier ou une infirmière ou un infirmier ou une infirmière auxiliaire; — Service d'oxygénothérapie en chambre hyperbare	— Fauteuil roulant — Tire-lait — Lit articulé — Matelas orthopédique — Lève-personne — Vêtement de compression utilisé dans le cadre du traitement d'une brûlure ou d'un lymphœdème	— Lorsque le coût d'acquisition est d'au moins 1 000 \$ — Lorsque le coût de location est d'au moins 150 \$ par mois

En tant qu'administrateur du régime d'assurance collective, vous avez un rôle important à jouer pour informer vos participants et participantes à propos de leur régime. Nous comptons aussi sur vous pour leur remettre tous les documents explicatifs et administratifs lors de l'adhésion, ou sur demande. Nous vous aiderons à leur indiquer où se trouve cette documentation, si elle n'est pas disponible sur papier. Si vous avez des questions, consultez le Guide de l'administrateur ou communiquez avec votre directeur ou directrice de compte ou votre directeur ou directrice, Relations avec la clientèle.

Ce communiqué ainsi que les publications passées sont également accessibles sur ce [site Web](#).

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.